PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-210

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'''ÉVALUATION'' foncière (tenue à jour et réfection) prévues pour l'exercice financier 1998.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>326 927 \$</u> représentant les coûts reliés à l'évaluation foncière (tenue à jour et réfection) de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de <u>16 000 \$</u>;

ATTENDU QUE l'abolition des programmes de rénovation a occasionné la réaffectation de certains employés;

ATTENDU QUE des surplus budgétaires sont prévus au 31 décembre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (tenue à jour et réfection) conformément au règlement MRC-103 et amendements;

À titre indicatif seulement, le <u>tableau no 1</u> représente les coûts reliés à l'évaluation de 1996. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 1998.

Toutefois ce <u>tableau no 1</u> comprend les coûts reliés à la "réfection" pour certaines municipalités.

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Jacques Joyal APPUYÉE PAR Lise LaRochelle

Il est par le présent règlement MRC-210, statué ce qui suit savoir:

- Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts ci-haut prévus en versements dus conformément au règlement MRC-103 et amendements (tableau no 1);
- 2) Il sera et il est par les présentes approprié des surplus antérieurs, une somme de 25 000 \$ pour couvrir les coûts excédentaires ci-haut mentionnés;
- 3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Évaluation : 3 réunions pour 3 membres;

Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: _	Bernard P. Boudreau	Signé:	Raymond Malouin	
_	Bernard P. Boudreau		Raymond Malouin	
	préfet		secrétaire-trésorier	

ADOPTÉ LE : **26 novembre 1997**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 26 novembre 1997

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc4466/97

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 4 décembre 1997

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier